

# **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 08 AVRIL 2024**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 8 avril 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le jeudi 28 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 26 février 2024**
- **Contribution au SIVU Centre de Secours de Dompain**
- **Contribution au Syndicat Scolaire de Dompain**
- **Subvention au CCAS et aux associations**
- **Redevance d'occupation du domaine public : orange**
- **Vote des taxes locales 2024**
- **Travaux voiries 2024**
- **Travaux bâtiments**
- **Vote des budgets primitifs 2024 : commune et forêt**
- **Election d'un délégué au RPIC**
- **Logements : état d'avancement des travaux à Adoncourt et loyer**
- **Résiliation du bail du logement 1 rue d'Hagnécourt**
- **Date du fleurissement**
- **Réponse aux questions du conseil du mois de février**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, M. BRINGOUT Thierry, Mme CHARLES Édith, M. COUVREUX Frédéric, Mme FARINEZ Catherine, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. BRÉGEOT Christophe.

Absents excusés : Mme DIDELOT Ghislaine et M. VILLIÈRE Claude

Procurations : Mme DIDELOT Ghislaine a donné pouvoir à Mme FARINEZ Catherine.

M. VILLIÈRE Claude a donné pouvoir à Mme CHARLES Édith.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 10
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

- Le quorum est atteint -

Monsieur EURIAT Franck a été nommé secrétaire de séance.



◇ **Approbation du PV du 26 février 2024** : Approuvé à la majorité des présents.



**N° 16/2024 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS  
BUDGÉTAIRES - SIVU POUR LA GESTION DES SERVICES  
INCENDIE ET SECOURS 2024 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU pour la Gestion des Services Incendie et Secours du secteur de Dompaire a fixé, par délibération en date du 07 mars 2024, à 4 030,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2024, soit **10,00 € par habitant (403 habitants)**.

Il rappelle, également, que cette participation en 2023 était de 3 184,00 € (8,00 € par habitant pour 398 habitants).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;**

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **4 030,00 €** au SIVU du secteur de Dompaire est prise en charge au budget primitif 2024 à l'article 6553.



**N° 17/2024 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTION  
BUDGÉTAIRE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR  
SCOLAIRE DE DOMPAIRE POUR 2024 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur de Dompaire a fixé, par délibération en date du 28 mars 2024, à 5 055,50 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2024.

La fiscalisation n'étant plus possible, il est nécessaire de prévoir cette somme au budget. Il rappelle, également, que cette participation en 2023 était de 6 452,00 €.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;**

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **5 055,50 €** au Syndicat scolaire Intercommunal du secteur de Dompaire est prise en charge au budget primitif 2024 à l'article 65568.



**DÉLIB N° 18 /2024 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS -  
SUBVENTIONS AU CCAS 2024:**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,**

**DÉCIDE** de verser la somme de **3 500,00 €** comme subvention au Centre Communal d'Action Sociale de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2024.

**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2024 de la commune à l'article 657363.



**DÉLIB N° 19/2024 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS -  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 :**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,

**DÉCIDE**, de verser les subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

☞ ASGDC : 350,00 €

☞ OCCE – Coopérative Scolaire de Girancourt : 130,00 €

☞ Les Amis de l'École de Girancourt : 150,00 €

☞ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : 150,00 €

**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2024 de la commune à l'article 65748.

*La Prévention Routière ne fait plus d'intervention au RPIC de Girancourt, le Conseil Municipal a décidé, par conséquent, de ne plus verser de subvention.*



**DÉLIB N° 20/2024 - FINANCES LOCALES - REDEVANCES -  
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER 2024 : ORANGE**

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**DEMANDE** le versement des redevances au titre de l'occupation du domaine public routier au titre de l'exercice 2024 à Orange.

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2024 comme suit :

➤ **Redevance 2024 :**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	7,060 km	64,36 €	454,38 €
Emprise au sol	0,5 m2	32,18 €	16,09 €
<b>Total</b>			470,47 €
<b>Total de la redevance 2024 arrondie à 470,00 €</b>			

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève à la somme de 470,00 €.



**DÉLIB N° 21/2024 - FINANCES LOCALES - FISCALITÉ - VOTE  
DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux communaux des impôts directs qui ont été votés l'année précédente, à savoir :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76%
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau coté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10** Voix POUR, Voix CONTRE et **0** Abstention ;

**DÉCIDE** de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour les taxes locales pour l'année 2024.

**FIXE**, donc, les taux des taxes locales 2024 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe d'habitation à 20,89 %
- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné de la présente délibération.



**DÉLIB N° 22/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX  
DE RÉFECTION DE LA VC N° 5 ET VC N° 10 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la route de la Moraigue (VC n°5) et la route de Barbonfoing à Thiélouze (VC n° 10) sont en mauvais état. Elles ont subi de grosses dégradations et leurs revêtements sont fissurés.

Il est donc nécessaire et urgent d'envisager des travaux de réfection de la couche de roulement sur ces routes communales :

- Sur la voie communale n°5, il est nécessaire de recouvrir la chaussée en gravillons et bitume afin d'assurer l'étanchéité de la bande de roulement et évitant, par conséquent, l'infiltration de l'eau qui, en cas de gel, détériore le revêtement.
- Sur la voie communale n°10, il est nécessaire de poser un bicouche en émulsion pour combler les fissures et allonger la durée de vie de la chaussée, un bitume viendra assurer l'étanchéité l'année suivante.

- Vu l'estimation des travaux à engager qui s'élève à la somme de 34 069,00 € HT soit 40 882,80 € TTC inscrit au Budget Primitif 2024 à l'article 2151 – Opération VOI-11, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10** Voix POUR, **0** ABSTENTION, **0** Voix CONTRE,

**APPROUVE** les travaux de réfection de la couche de roulement tel qu'il leur a été présenté,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Vosges l'octroi d'une subvention pour ces travaux.

SOLLICITE toute subvention supplémentaire, au taux le plus élevé possible auprès de tout autre organisme.



◇ Travaux bâtiments 2024 :

- Les aires de jeux sont en cours d'installation, les entourages se font en chêne, la zone d'amortissement de chute sera constituée de gravillons roulé 4/10. Monsieur BRÉGEOT Christophe regrette l'emplacement choisi pour Adoncourt à savoir sur Le Chemin de ville, emplacement trop éloigné qui n'attirera pas les enfants, il aurait été préférable d'implanter ces jeux sur le délaissé en haut de la Rue de la Gare. Monsieur le Maire répond qu'il y a un problème de sécurité dû à la proximité de la RD 39.
- Des tuiles se sont envolées aux derniers coups de vent sur l'église, elles seront remplacées prochainement.



**DÉLIB N° 23/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : COMMUNE ET FORÊT**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;  
**VOTE**, à 9 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (*Monsieur BREGEOT Christophe*), 0 Abstention, comme suit le budget primitif communal 2024, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **475 168,34 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **194 739,51 €**.

**VOTE**, à 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention, comme suit le budget forêt pour l'année 2024, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : en dépenses **297 703,59 €** et en recettes de **323 962,80 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **15 000,00 €**.

Monsieur BRÉGEOT Christophe ne vote pas le budget commune parce qu'il est contre la participation communale à la complémentaire retraite *FONPEL des élus pour la somme de 7 000 € avec rattrapage sur les mandats précédents. Ce dispositif n'est pas une obligation.*

A la question de Thierry BRINGOUT « si tu étais concerné, tu n'adhérerais pas à cette retraite complémentaire », Monsieur BREGEOT Christophe répond qu'il n'y adhérerait pas.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de participation de la commune à la complémentaire des élus dans la mesure où ces derniers cotisent sur leurs indemnités. (Courrier du Ministre du travail au Président des Maires Ruraux le 31 août 2023)

Concernant les feux d'artifices, Monsieur BRÉGEOT Christophe est contre cette proposition inscrite au budget pour 2 500 €.



**DÉLIB N° 24/2024 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN  
DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT  
INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ :**

- Considérant la démission de Monsieur Patrick DELESTRÉ, délégué titulaire du RPIC par délibération n° 31/2020 en date du 30 juillet 2020,  
Le Conseil Municipal procède, donc, à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré

- Vu la candidature de Thierry BRINGOUT

À l'issue du vote,

Est élu à l'unanimité : Thierry BRINGOUT



◆ **Logements :**

- Le logement du 1<sup>er</sup> étage d'Adoncourt est presque terminé, il reste une intervention de l'électricien prévue demain à 14 heures. Nous recevrons demain mardi 9 avril 2024 le classement DPE et nous pourrons ensuite déposer les annonces pour rechercher un(e) locataire.

- La maison communale située rue d'Hagnécourt se libère demain mardi 9 avril 2024.

- Une visite de ces deux logements est proposée samedi 13 avril 2024, RDV à 10 heures 30 au 6, rue de l'école à Adoncourt.



◆ **Date du fleurissement:** Il est proposé la date du 25 mai 2024 à 9h à la Halle.



◆ **Réponses aux questions du conseil du 26 février 2024:**

→ **Fond de concours de la CCMD :** le fond de concours de la CCMD de 5 000 € pour la voirie a été versé sur l'année 2024, le 13 février 2024 précisément, c'est la raison pour laquelle il n'apparaît pas sur le CA 2023.

→ **Plainte pour menace :**

En application de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, qui prévoit :

« Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. »

A la question ci-dessous posée en cours de séance, la réponse suivante est apportée :

Au cours du conseil municipal du 26 février 2024, Patrick DELESTRÉ a déclaré que la plainte de Monsieur le Maire contre un agriculteur de Dommartin aux Bois était classée sans suite.

Le jeudi 31 août 2023 à 16 heures 30, cet agriculteur est venu en mairie pour récupérer quelques documents (un permis de construire, des documents concernant son exploitation) et il a demandé à Monsieur le Maire de débroussailler une haie communale située en bord du chemin des Hiérottes, qu'il exploite illégalement, pour lequel Monsieur le Maire a pris un arrêté le 25 février 2019 pour que la libre circulation soit rétablie sur ce chemin, arrêté qui a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif de la part de la SCEA, recours qui a été rejeté le 18 mai 2021. La SCEA a demandé l'annulation de cette décision le 9 juillet 2021.

Monsieur le Maire a indiqué à l'agriculteur que la décision du tribunal administratif était applicable sans délai, qu'il ne ferait pas débroussailler la haie qui longe le chemin des Hiérottes puisque celui-ci ne doit plus être cultivé, et qu'il est en droit d'en assurer l'entretien en le fauchant, le recours au TA n'étant pas suspensif. L'agriculteur a alors répondu : « **si tu le fais, tu ne le feras qu'une fois** ».

Monsieur le Maire a informé Monsieur le Procureur de cette menace, qui a demandé une enquête de Gendarmerie. Monsieur le procureur a décidé le 12 décembre 2023 de convoquer l'agriculteur le 5 février 2024 devant Madame la déléguée du Procureur.

Interrogé le 29 février 2024 sur l'état d'avancement du dossier, le tribunal répond :

*« A l'heure actuelle, votre plainte n'est pas classée sans suite.*

*Monsieur X est passé devant Madame la Déléguée du Procureur le 05/02/2024, en vue d'un classement sous condition.*

*Si ce dernier respecte les mesures qui lui ont été imposées (versement d'une contribution citoyenne), la procédure sera classée.*

*Dans le cas contraire, le dossier repassera devant Monsieur le Procureur pour réorientation pénale.*

*A ce jour, la mesure n'a pas encore été validée. »*

Ce n'est donc pas un classement sans suite, comme l'a prétendu Patrick DELESTRÉ, puisqu'il y a l'obligation d'un versement d'une contribution citoyenne, faute de quoi, il y aura une nouvelle convocation devant Monsieur le Procureur.

Concernant les questions posées en Conseil Municipal, M. Brégeot Christophe fait remarquer que lorsque M. le Maire propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour en début de séance de Conseil cela a toujours été validé. Le délai de 48 h n'est pas respecté, il s'agit de bon sens. Effectivement si les éléments pour répondre à une question ne sont pas connus il est normal de reporter la réponse, à l'opposé une réponse peut être apportée.

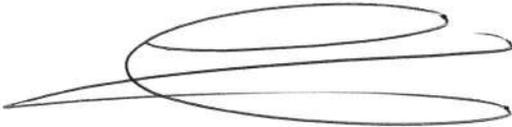


**Questions et informations diverses :**

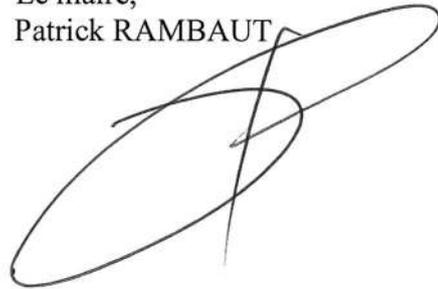
- Les remblais stockés chemin de Ville à Adoncourt seront enlevés mercredi 10 avril 2024 par un agriculteur de la commune.
- Le Président de l'Union des chasseurs de Dommartin aux Bois demande s'il peut avoir un peu de bois pour chauffer le local mis à leur disposition, il lui sera proposé de façonner les arbres secs au fur et à mesure qu'il en tombera sur les voies communales, cela soulagera l'agent communal.
- Proposition de cadeau de fin d'année à la population, un disque de stationnement.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h30 au monument.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 47.

Le secrétaire de séance,



Le maire,  
Patrick RAMBAUT



## Liste des délibérations de la séance du 08 avril 2024

N° de délibération	Objet des délibérations	
16/2024	Finances Locales - Contributions Budgétaires - SIVU pour la Gestion des Services Incendie et Secours 2024	APPROUVÉE
17/2024	Finances Locales - Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompaire pour 2024	APPROUVÉE
18/2024	Finances Locales - Subventions - Subventions au CCAS 2024	APPROUVÉE
19/2024	Finances Locales - Subventions - Subventions aux Associations 2024	APPROUVÉE
20/2024	Finances Locales - Redevances - Redevance d'occupation du domaine public routier 2024 : Orange	APPROUVÉE
21/2024	Finances Locales - Fiscalité - Vote des taux des taxes locales 2024	APPROUVÉE
22/2024	Finances Locales - Décisions Budgétaires - vote des Budgets Primitifs 2024 : commune et forêt	APPROUVÉE
23/2024	Demande de subvention - travaux de réfection de la VC n° 5 et VC n° 10	APPROUVÉE
24/2024	Institution et Vie Politique - Désignation des représentants - Election d'un délégué au Syndicat de Regroupement Intercommunal Concentré	APPROUVÉE

